

Numéros  
utiles

Mobilité

Pensions  
Aides  
financières

Se soigner

Prévention et  
sécurité

# Guide des Aînés



Bien vivre  
chez soi

Lieu de vie

Vie active

Souhaits de  
fin de vie

Décès



En raison de la crise sanitaire qui nous occupe, certaines activités reprises dans ce guide peuvent être annulées ou être adaptées.

Nous vous invitons à prendre contact au préalable pour connaître les modalités des activités.

“Une boîte dans votre  
frigo peut vous  
sauver la vie”

*Vous avez 70 ans et plus ?*

*Vous êtes domicilié sur la*

*Commune ?*

COMMUNE D'ESNEUX



SENIOR FOCUS



En cas de disparition inquiétante ou de malaise, la recherche rapide et active d'informations sur la personne concernée est primordiale, voire vitale. Cette petite boîte contenant les informations médicales essentielles offre un gain de temps important aux urgentistes.

**Étape 1 :** Procurez-vous votre boîte à l'Escale

**Étape 2 :** Remplissez le document

**Étape 3 :** Déposez la fiche dans la boîte

**Étape 4 :** Mettez la boîte au frigo

## **LE CONSEIL CONSULTATIF DES AÎNÉS D'ESNEUX**

*Le Conseil Consultatif des Aînés d'Esneux (CCAÉ) est né d'une initiative de la Région wallonne afin de promouvoir les droits des Aînés, leurs intérêts et leur participation à la vie sociale.*

*Les membres (après candidature motivée) sont désignés par le Collège communal. A chaque nouvelle législature, la nomination de membres candidats est réitérée. Les citoyens choisis n'exercent aucune activité politique et respectent le ROI (Règlement d'Ordre Intérieur). Le Conseil Consultatif des Aînés d'Esneux a l'obligation d'un quota maximum de membres et du respect de certaines règles comme la parité homme-femme si cela est possible. Si le nombre de postulants est trop important, des candidats suppléants sont désignés.*

*Le rôle du CCAÉ consiste à faire part, au Collège, des difficultés et problèmes auxquels sont confrontés les Aînés dans leur quotidien et également de leurs besoins, désirs, aspirations.*

*Le CCAÉ s'inscrit au sein du Plan de Cohésion Sociale de la Commune d'Esneux (PCS) dont les travailleurs sont présents à chaque séance, assurent le secrétariat, le dialogue avec les autorités communales qui décident ensuite du bien-fondé des propositions.*

*Certaines informations et activités sont proposées dans ce guide. Toutefois, n'hésitez pas à consulter le Bottin d'Esneux ou le Bulletin d'Informations Communales.*

**Service Seniors**

**Gaëlle CALIFICE - Carolle SMEYERS**

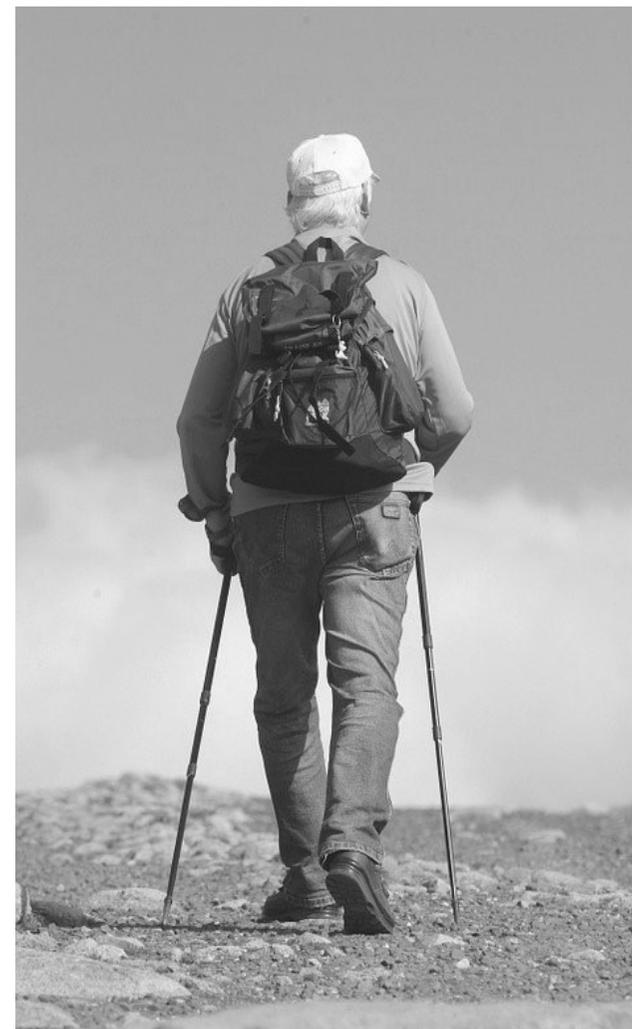
**04.380.93.12 - 04.380.93.15**

**gaelle.califice@esneux.be carolle.smeyers@esneux.be**

## **Sommaire**

<b>1. Numéros de téléphone utiles</b>	7
<b>2. Mobilité</b>	11
Transports en commun	12
Transports en taxis	13
Transports pour raisons médicales	13
Transports des personnes à mobilité réduite	14
<b>3. Pensions et aides financières</b>	15
Pensions	16
Garantie de Revenus Aux Personnes Agées (GRAPA)	17
Allocation aux personnes handicapées	17
Revenu d'Intégration Sociale	18
Fond social chauffage	18
Allocation soins palliatifs	18
Tarif social sur les télécoms	18
<b>4. Se soigner</b>	19
Sécurité sociale	20
Mutuelles	20
Assurances	20
Tiers payant, ticket modérateur et conventionnement	21
Intervention de remboursement majorée	22
Réseau santé wallon	22
Dossier medical global	23
Consentement éclairé	23
Dépendances	24
<b>5. Prévention et sécurité</b>	25
Prévention santé	26
Prévention sécurité	27

<b>6. Bien vivre chez soi</b>	31
Différentes aides	32
Aides aux personnes	33
<b>7. Lieu de vie</b>	35
Logements sociaux	36
Permanence Es-News	36
ASBL 1 toit 2 âges	36
Maisons de repos	36
<b>8. Vie active</b>	37
Activités communales	38
Initiatives locales	40
Bibliothèques	42
Promotion sociale	42
<b>9. Souhaits de fin de vie</b>	43
Don d'organes	44
Don d'organes à la science	44
Volontés testamentaires, de donation	44
Anticipation de la succession	44
Droits de fin de vie	46
<b>10. Décès, succession et indivision</b>	47
Décès	48
Indivision	51



# NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

*“Fais de ta vie un rêve et d’un rêve une réalité”*

*(Antoine de Saint-Exupéry)*

## Numéros de téléphone utiles

### URGENCE : AIDES AU PUBLIC

Intervention urgente pompiers et ambulances (communiquer les renseignements utiles )	112
Intervention non urgente des pompiers	1722
Police	101
Intercommunale d'incendie de Liège et environs	04.344.98.11
Protection civile	04.257.66.00
Appel d'urgence communal	0486.40.35.79
Centre Anti-poison (24h/24)	070.245.245
Centre des Brûlés Liège (24h/24)	04.366.72.94
Child Focus	116 000
Destruction des nids de guêpes	04.344.99.10

### ADMINISTRATION : AIDES AU PUBLIC

#### Commune d'Esneux

Administration communale d'Esneux	04.380.93.20
État civil	04.380.93.25
Service à la population d'Esneux	04.380.93.32
Commissariat de Police d'Esneux	04.364.23.31
Agent “constatateur” judiciaire d'Esneux	04.380.93.45
Antenne administrative de Tilff	04.380.93.67
Atelier communal	04.380.94.50

#### Activités communales

Conseil Consultatif des Aînés d'Esneux	04.380.93.12
Plan de Cohésion Sociale	04.380.93.15
Office du Tourisme d'Esneux	04.227.87.48
Espace Culturel de l'Escale	04.380.93.10
Location d'une salle communale	04.380.93.10

## Numéros de téléphone utiles

Syndicat d'Initiative de Tilff (RSIT) 0479.66.55.23

Syndicat d'Initiative d'Esneux (RSIE) 0479.29.83.05

### DONNÉES PERSONNELLES

DOC STOP (carte d'identité/séjour et passeport) 00800 2123 2123

CARD STOP 070.34.43.44

### SOCIAL

CPAS d'Esneux 04.273.78.00

Taxi social d'Esneux Esneux services 04.380.45.85

Votre mutuelle (à compléter) .....

Office National des Pensions (ONP) 1765

FSP Finances Liège 02572.57.57

Croix-Rouge Esneupré-Section locale d'Esneux 0493/40 03 78

Esneux Services 04.380.45.85

SOS solitude 02.548.98.08

Télé Accueil 107

Respect Seniors 0800.30.330

ASBL Senoah 081.22.85.98

ASBL Seniors Bien vivre chez soi 0800.16.210

Mobilis assistance 04.365.63.10

0474.26.05.70

### SANTÉ

Médecin de garde d'Esneux 04.228.84.00

Pharmacie de garde (1.50€/min) 0903.99.000

Croix-Rouge (non-urgent) 105

Aide Info Sida (7j/7 de 18h à 21h) 02.514.29.65

Cancerinfo 0800.15.801

Alcooliques anonymes 078.15.25.56

Hôpital d'Esneux- CHUOA 04.242.52.00

Hôpital du Sart-tilman - CHU 04.242.52.11

Prévention du suicide 0800.32.123

Service Public Fédéral (reconnaissance handicap) 0800.98.799

### AUTRES SERVICES AU PUBLIC

Resa (distributeur gaz et électricité) 04.220.12.11

Association Liégeoise du Gaz 04.362.98.38

Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux 04.367.84.11

Intradel (call-center) 04.240.74.74

Recyparc de Méry 04.388.36.13

# MOBILITÉ

“La vieillesse a ses charmes “

(Marc Lévy)

## Mobilité

### TRANSPORTS EN COMMUN

#### T.E.C

Les services T.E.C vous proposent :

- ♦ bus 377 : Liège - Esneux - Comblain-au-Pont
- ♦ bus 28 : Fléron - Chaudfontaine - Beaufays - Tilff - Sart Tilman

Pour les personnes de plus de 65 ans, plusieurs formules existent :

- ♦ abonnement gratuit pour les personnes titulaires du statut BIM (Bénéficiaire de l'Intervention Majorée) et OMNIO ;
- ♦ différents abonnements sont disponibles au guichet de la T.E.C, ils peuvent être adaptés aux trajets, à l'âge et à la demande du client ;
- ♦ abonnement annuel Horizon 65+ est accordé au tarif préférentiel de **36€** (si vous n'êtes pas BIM).

#### S.N.C.B

Les services de la S.N.C.B sont également à votre disposition aux gares suivantes : **Esneux - Méry - Hony - Tilff** (en direction de Liège ou de Comblain-au-Pont).

Dès 65 ans, le billet seniors permet de voyager, en Belgique, au prix de **7,20€** pour un trajet aller-retour. Le billet seniors est valable du lundi au vendredi dès 9h et sans restriction horaire les samedis, dimanches et jours fériés.

⇒ Contactez le service pour connaître les réductions et avantages aux seniors.

#### CONTACT

Infos voyageurs :  
**04.361.94.44**

Service abonnement  
**04.361.91.49**

#### CONTACT

Gare de  
**Liège-Guillemins**  
**02.528.28.28**

**TRANSPORTS EN TAXIS****TAXI SOCIAL**

Le service Taxi social est assuré par des chauffeurs bénévoles qui se proposent pour véhiculer des personnes souhaitant, par exemple, se rendre à un rendez-vous médical, faire des courses, etc. Le prix au kilométrage est de **0.3595€**.

**CONTACT**

**Esneux  
Services  
04.380.45.85**

**TAXI PRIVÉ**

Différentes compagnies de taxi existent.

⇒ Consultez l'annuaire téléphonique.

**TRANSPORTS POUR RAISONS MÉDICALES****MOBILIS ASSISTANCE**

Le service Mobilis est à la disposition des seniors en fauteuil roulant pour des déplacements à but médical. Le service est aussi assuré le week-end.

**CONTACT**

**0800.90.228  
(numéro gratuit)  
04.365.63.10  
(urgence)**

**SERVICE TRANSPORT DE LA MUTUELLE**

La plupart des mutuelles disposent également d'un service de transport.

⇒ Contactez la mutuelle pour de plus amples informations sur le service transport.

**TRANSPORTS DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE****MOBILOK ASBL**

L'ASBL Mobilok pratique le transport et l'accompagnement des personnes à mobilité réduite. L'objectif est de favoriser l'insertion des personnes à mobilité réduite dans la vie familiale, sociale, culturelle et dans l'accès aux loisirs comme toute personne valide.

Ce service est disponible 7 jours sur 7 de 7h00 à 22h00.

Les bénévoles se déplacent dans les 14 communes d'Ourthe-Amblève.

**CONTACT**

**Mobilok ASBL  
04.375.46.72  
0465.21.38.02**

**SOLUMOB**

L'ASBL Solumob propose un service de transport, assuré par des bénévoles, pour personnes à mobilité réduite qui peuvent se déplacer dans un véhicule classique, non adapté. Ce service est disponible du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30. Exceptionnellement, il est possible de faire des courses en soirée et le weekend, sur demande et dans les limites des volontaires disponibles.

La réservation doit se faire au minimum 48h avant le déplacement.

⇒ Réservez votre trajet sur le site suivant :

**[reservation@solumobvolontaires.be](mailto:reservation@solumobvolontaires.be)**

**CONTACT**

**Solumob  
0493.40.74.20**

# PENSIONS ET AIDES FINANCIÈRES

*“Chaque âge a ses plaisirs, son esprit et ses mœurs”*

*(Nicolas Boileau)*

## Pensions et aides financières

### PENSIONS

#### **LA PENSION DE RETRAITE**

Hors régimes spéciaux, l'âge de la pension est fixé, par le Gouvernement, à 65 ans aujourd'hui, 66 ans en 2025 et 67 ans en 2030.

Plusieurs types de pensions existent : salariés, indépendants et fonctionnaires avec des règles spécifiques.

Une demande de pension est obligatoire pour :

- ◆ une pension de retraite anticipée à l'âge légal ;
- ◆ une pension de retraite après l'âge légal ;
- ◆ une pension de retraite sous un régime particulier (ouvriers mineurs, marins, personnel navigant dans l'aviation civile) ;
- ◆ lorsque la résidence principale est à l'étranger.

⇒ Lorsque vous résidez en Belgique, introduisez une demande à l'Administration communale de votre résidence principale, auprès du Service Pensions ou sur le site web [pension.be](http://pension.be).

#### **LA PENSION DE SURVIE OU ALLOCATION DE TRANSITION**

La pension de survie et l'allocation de transition sont des prestations payées au conjoint d'un défunt. Elles sont calculées sur base de la carrière salariée du conjoint décédé.

L'allocation de transition permet au conjoint survivant, qui ne remplit pas les conditions d'âge pour avoir une pension de survie, d'obtenir une allocation temporaire.

Le calcul de la pension de survie est différent selon que le conjoint décédé était déjà pensionné ou non au moment de son décès. Le calcul de l'allocation de transition suit les mêmes règles lorsque le conjoint décédé n'était pas encore pensionné au moment du décès.

#### **CONTACT**

**CPAS d'Esneux**  
04/273.78.12

Permanence mercredi  
de 9h à 11h

#### **CONTACT**

**WTC III, Boulevard  
Simon 30 bte5  
1000 Bruxelles  
02.274.19.90**

### **LE SERVICE DE MÉDIATION DES PENSIONS**

Le service de médiation des pensions traite des plaintes admises à propos des services de pensions légales de tous types en Belgique. Sont exclues les plaintes hors de leurs champs de compétence et les plaintes irrecevables.

⇒ Adressez une plainte par la poste au service de médiation des pensions [plainte@mediateurpensions.be](mailto:plainte@mediateurpensions.be)

### **GARANTIE DE REVENUS AUX PERSONNES ÂGÉES**

La GRAPA est une prestation octroyée aux personnes âgées dont les revenus sont trop faibles pour répondre aux besoins élémentaires : revenus inférieurs à **769,61€** (cohabitant) et revenus inférieurs à **1154,41€** (isolé). Pour pouvoir y prétendre, les conditions suivantes doivent être réunies :

- ◆ avoir l'âge légal de la pension (actuellement 65 ans) ;
- ◆ être domicilié en Belgique depuis minimum 10 ans (au minimum 5 ans de résidence effective et ininterrompue ;
- ◆ Être citoyen de l'Espace Économique Européen OU être ressortissant d'un pays avec lequel la Belgique a conclu un accord en matière de sécurité sociale OU bénéficier d'un statut de réfugié, d'apatride ou d'une protection subsidiaire.

### **ALLOCATION AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

#### **A. Personnes reconnues handicapées avant l'âge de la pension**

#### **ALLOCATION DE REMPLACEMENT DE REVENU**

Pour bénéficier de l'ARR, la personne doit avoir entre 21 ans (dérogation possible selon conditions) et l'âge légal de la pension, ne doit gagner qu'un tiers des revenus d'un travail ordinaire en raison d'un handicap. Il faut faire reconnaître le handicap par la Direction Générale des Personnes Handicapées soit comme citoyen, soit comme professionnel.

### **ALLOCATION D'INTÉGRATION**

Pour bénéficier de l'AI, la personne doit avoir entre 21 ans (dérogation possible selon conditions) et l'âge légal de la pension. Cette allocation est octroyée aux personnes ayant des difficultés pour l'exécution d'activités.

#### **B. Personnes reconnues handicapées après l'âge de la pension**

#### **ALLOCATION PERSONNE ÂGÉE**

L'APA concerne les personnes handicapées de plus de 65 ans dont le handicap pose de réelles difficultés pour les activités de la vie quotidienne. Ce handicap doit être constaté par un médecin désigné par la Direction Générale Personnes Handicapées.

⇒ Pour obtenir cette allocation, vous pouvez vous procurer le formulaire à l'Administration communale et le remettre à la Direction Générale Personnes Handicapées.

#### **CONTACT**

**CPAS d'Esneux**  
**04.273.78.12**

#### **REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE (RIS)**

Si vous êtes sans ressource (sans salaire, sans allocation de chômage), vous pouvez, sous certaines conditions, obtenir le RIS.

⇒ Adressez-vous au CPAS de la commune.

#### **CONTACT**

**CPAS d'Esneux**  
**04.273.78.12**

#### **FOND SOCIAL CHAUFFAGE**

Sous certaines conditions, vous pourriez obtenir une allocation dépendant du Fond social chauffage.

⇒ Pour le savoir, contactez le CPAS de la commune.

#### **ALLOCATION SOINS PALLIATIFS**

Si vous êtes reconnu en soins palliatifs, vous pouvez sous certaines conditions obtenir une aide financière.

⇒ Adressez-vous à la mutuelle.

#### **TARIF SOCIAL SUR LES TÉLÉCOMS**

Le tarif social sur les télécommunications porte sur les abonnements et les communications.

⇒ Pour plus d'informations, consultez le site [www.ibpt.be](http://www.ibpt.be)



## SE SOIGNER

*“Quand on ne peut pas revenir en arrière, on ne doit se préoccuper que de la meilleure façon d’aller de l’avant”*

*(Paulo Coelho)*

## Se soigner

### SÉCURITÉ SOCIALE (ONSS)

La sécurité sociale fonctionne sur le principe de la solidarité par le biais des cotisations des travailleurs et des employeurs. L’objectif est de maintenir un minimum de moyens d’existence lors d’incapacité de travail, chômage, perte de salaire, pensions. En outre, la sécurité sociale vise à maintenir le niveau de vie en cas de frais d’éducation des enfants, en cas de maladie, de handicap et en cas d’absence totale de revenu. Un effort est réalisé pour le maintien des seniors à domicile.

### MUTUELLES

Les mutuelles sont des sociétés privées qui sont payées, contrôlées, régulées et surveillées par l’INAMI (Institut National d’Assurance Maladie Invalidité - une des branches de l’ONSS) pour effectuer des missions de service public. La mutuelle applique, à ses affiliés, les droits de l’assurance obligatoire permettant de bénéficier d’une assurance maladie de base. Elle a pour mission de rembourser en totalité ou partie les soins de santé, de payer des indemnités en cas d’incapacité de travail ou d’invalidité, d’informer le public sur la santé et de défendre ses membres. Chaque personne s’affilie à la mutuelle de son choix.

Les mutuelles nouent aussi des partenariats avec des ASBL offrant à leurs membres des conditions avantageuses comme par exemple le passage d’infirmiers(ères) pour les soins à domicile, des aides familiales au domicile, un prêt/vente de matériel spécifique, etc.

### ASSURANCES

#### A) Assurance complémentaire obligatoire

Toutes les mutuelles, indépendamment de leur statut, remboursent obligatoirement à leurs membres les mêmes montants d’indemnités qui sont déterminées par l’INAMI. Les mutuelles gardent une certaine liberté commerciale privée tant au niveau de la prime obligatoire que sur les remboursements supplémentaires octroyés (ostéopathie, pédicurie, homéopathie, ophtalmologie, tabacologie).

### B) Assurances particulières privées

Les mutuelles sont autorisées à proposer des assurances particulières privées relatives à la santé, personnelles ou de groupe :

- ◆ assurance hospitalisation : cette assurance offre deux possibilités : soit une chambre individuelle s'accompagnant d'une majoration importante triplée ou quadruplée des honoraires des médecins. Soit une chambre commune ou à deux lits sans majoration d'honoraires ;

- ◆ assurance soins dentaires : cette assurance intervient pour les soins qui ne sont pas couverts par l'assurance maladie et propose également une intervention supplémentaire pour les soins bucco-dentaires, soins qui ne sont que partiellement remboursés par l'assurance maladie.

Ces offres peuvent être différentes d'une mutuelle à une autre.

⇒ Veuillez à bien vous informer.

### TIERS PAYANT, TICKET MODÉRATEUR ET CONVENTIONNEMENT

Lors d'une hospitalisation ou d'achat en pharmacie, la mutuelle prend en charge une partie des coûts à savoir le tiers payant. Ce qui reste à payer, appelé ticket modérateur, est à la charge du patient. Le montant de ce ticket modérateur est variable en fonction du conventionnement ou non du prestataire à l'INAMI.

⇒ Contactez la mutuelle pour vous renseigner sur le conventionnement des différents prestataires auxquels vous faites appel.

Certains honoraires peuvent augmenter si le prestataire n'adhère pas à la convention et ne pratique pas les tarifs INAMI. Les assurances limitent alors leurs interventions et le précisent dans le contrat.

Pour des consultations de médecins ou autres prestataires, si vous n'êtes pas reconnu comme tiers payant social, vous payerez l'ensemble des honoraires et retouchez ensuite la partie du tiers payant.

⇒ Envoyez l'attestation à la mutuelle pour retoucher la partie du tiers payant.

### INTERVENTION DE REMBOURSEMENT MAJORÉE

Certaines personnes, anciennement VIPO (veufs, invalides, pensionnés et orphelins) ont droit à une intervention plus importante de la mutuelle dans le coût des soins de santé : il s'agit des personnes BIM (Bénéficiaires de l'Intervention Majorée). Cela reprend une catégorie de personnes plus élargie.

⇒ Introduisez une demande auprès de la mutuelle en fournissant les pièces justificatives nécessaires et une déclaration des revenus du ménage.

### Hors soins de santé, d'autres avantages pour les personnes BIM :

- ◆ tarif téléphonique social ;

- ◆ tarif téléphonique social pour GSM pour les bénéficiaires du RIS;

- ◆ réduction ou gratuité des transports en commun de la TEC. La carte d'abonnement annuel HORIZON est gratuite ;

- ◆ accès à l'intervention du fonds social « mazout » du CPAS (pétrole lampant, gasoil de chauffage, gaz propane en vrac) ;

- ◆ réductions tarifaires de la télédistribution (VOO, Proximus,..).

#### CONTACT

Service social  
de la mutuelle

Service social du  
CPAS d'Esneux  
04.273.78.00

### RÉSEAU SANTÉ WALLON

Ce réseau permet l'échange de résultats d'examen, de rapports médicaux, de rapports d'hospitalisation entre les différents prestataires. Le patient a l'opportunité de choisir à qui il autorise l'accès. Le réseau santé wallon présente plusieurs avantages pour le patient comme une prise en charge facilitée et accélérée, la restriction des frais médicaux, etc.

⇒ Inscrivez-vous auprès d'un médecin généraliste ou autre prestataire de soins, sur le site internet via le formulaire en ligne, via une application ou au service admission d'un hôpital.

## DOSSIER MÉDICAL GLOBAL (DMG)

Le Dossier Médical Global vise la centralisation informatique, par le médecin traitant, des données médicales et de prévention : vaccinations, allergies, protocoles d'examen, diagnostiques et analyses, opérations chirurgicales, maladies chroniques, traitements en cours, etc. de chaque patient. Il permet une meilleure communication entre le médecin et les spécialistes et évite de repasser des examens inutilement.

Lorsque vous possédez un DMG, vous bénéficiez aussi d'un meilleur remboursement pour une consultation ou une visite du médecin généraliste. Il permet aussi, si vous avez 75 ans et/ou si vous souffrez d'une maladie chronique, une diminution de 30% de la part personnelle que vous devez payer pour une visite à domicile.

Le DMG n'est pas obligatoire. Il est valable deux ans.

⇒ Pour l'ouverture de ce dossier, faites la demande auprès d'un médecin généraliste. Elle est gratuite car la mutuelle rembourse entièrement les frais. Il est possible, pour les personnes de 45 à 75 ans, de demander d'y inclure un module de prévention. Ce dernier offre aux patients des conseils d'hygiène de vie, de vaccins, de dépistages, ... Il s'agit donc d'un suivi préventif. Pour tout renseignement, parlez-en à un médecin traitant ou contactez la mutuelle.

## CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Dans la relation médecin-malade, la notion de consentement intervient. L'échange des données médicales est réglementé par une loi dite « vie privée ». Le médecin doit présenter le déroulement de toute intervention, conduite diagnostique ou thérapeutique à son patient afin qu'il connaisse les risques qui y sont liés. Il en va de même pour le partage électronique sécurisé des données de santé entre les prestataires. Le patient doit donner son autorisation afin que les prestataires de soins aient accès aux informations de son dossier médical et à son historique et puissent échanger les données de santé.

## DÉPENDANCES

**L'ALCOOL** : les boissons alcoolisées, la bière, le vin, les spiritueux, ... La consommation de boissons alcoolisées peut représenter un facteur de risque pour la santé et particulièrement dans certaines situations d'isolement, de solitude qui peuvent favoriser une surconsommation.

Le bon usage implique de ne pas dépasser une à deux unités\* d'alcool par jour et un à deux jours d'abstention par semaine. (\*Unité d'alcool = +/- 10gr dans un verre de bière, de vin ou de spiritueux servi normalement.)

Si votre consommation devenait problématique parlez-en à votre médecin traitant ou à un travailleur de la santé qui peut vous aider ou vous orienter.

Diverses pistes existent, aide psychologique individuelle ou de groupe voire un traitement médico-psychologique en centre ambulatoire ou résidentiel.

## LA SURCONSOMMATION DE MÉDICAMENTS

L'automédication ou la consommation inadéquate de médicaments prescrits par le médecin peut parfois entraîner des conséquences graves pour la santé ou la sécurité .

C'est particulièrement vrai pour les médicaments antidouleurs et psychotropes (tranquillisants, hypnotiques...). Ils peuvent aussi induire, en association avec l'alcool, des troubles de l'équilibre et chutes, des diminutions des réflexes, des troubles de la vue, des dépendances, ... avec le risque d'entraîner des accidents domestiques ou de conduite automobile.

Ne prenez que les médicaments prescrits ou conseillés par votre médecin de famille, le spécialiste ou votre pharmacien. Parlez-en avec eux. C'est avec leur aide que vous pouvez faire le point concernant votre consommation de médicaments.

### CONTACT

Alcooliques  
anonymes AA  
078.15.25.56

Centre Louis Hillier  
04.229.27.30

### CONTACT

Centre anti-poison  
070.245.245

Urgence médicale  
112

# PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

*“L’un des privilèges de la vieillesse, c’est d’avoir,  
outre son âge, tous les âges”*

*(Victor Hugo)*

## Prévention santé

### PRÉVENTION SANTÉ

L’allongement de l’espérance de vie et la diminution des défenses de l’organisme peuvent causer une fragilité chez les seniors, d’où l’importance de prendre des mesures de prévention. En voici quelques-unes :

- ◆ le cancer colorectal : il est fréquent chez la personne âgée mais guérit dans 90% des cas lorsqu’il est diagnostiqué à temps. Le test est gratuit pour les personnes entre 50 et 74 ans;
- ◆ la grippe saisonnière : il est largement conseillé de se faire vacciner, d’autant plus si l’on souffre d’une maladie chronique pulmonaire ou cardiaque ;
- ◆ le tétanos : il nécessite un rappel tous les 10 ans dès l’âge de 65 ans ;
- ◆ la pneumonie : le vaccin contre la pneumonie offre une protection contre toutes les formes de pneumonies bactériennes.

⇒ D’autres dépistages existent. Parlez-en à un médecin !

### **SUICIDE ET TENTATIVE DE SUICIDE**

A un moment de sa vie, un homme ou une femme peut considérer le suicide comme étant la seule issue possible à une souffrance insoutenable.

Plusieurs raisons peuvent amener la personne âgée à vouloir mettre fin à ses jours (la perte d’un conjoint, les problèmes de santé, le handicap, la perte d’autonomie, ...).

Le Centre de Prévention Suicide offre aux personnes une aide et une écoute dans l’anonymat.

Un forum existe également pour permettre l’échange avec d’autres personnes.

Enfin, le Centre de Prévention Suicide propose également des entretiens en cas de crise suicidaire.

### **CONTACT**

**Centre  
de Prévention  
Suicide**

**0800.32.123**

## PRÉVENTION SÉCURITÉ

### CHUTES

A un certain âge, les chutes représentent l'accident domestique le plus courant. Si ce n'est pas le cas pour toutes, certaines chutes peuvent être graves. Voici quelques mesures de prévention :

1. *L'escalier représente un danger important. Pensez à y installer un bon éclairage ainsi qu'une rampe. Veillez à ne rien entreposer sur les marches.*
2. *Veillez à raccorder correctement vos tapis et moquettes au sol avec des bandes adhésives, en n'oubliant pas à nouveau les escaliers.*
3. *Attention aux allonges électriques qui traînent sur votre passage. Fixez-les le long des murs ou en-dessous d'un meuble.*
4. *Évitez les chaussures à semelles glissantes ou à talons pour vous déplacer, ainsi que des chaussures de type « clapettes ».*
5. *Évitez de monter sur un tabouret ou sur une chaise pour accéder à un meuble élevé.*
6. *Afin d'éviter les glissades dans la baignoire, placez-y, au fond, un tapis en caoutchouc antidérapant. Faites fixer au mur des barres d'appui pour sortir du bain.*
7. *La nuit, ne vous levez pas sans avoir éclairé ou placé un témoin lumineux à l'interrupteur ou une veilleuse dans une des prises de courant.*

⇒ Veillez à ce que toutes les pièces de la maison soient bien éclairées, et en particulier la cage d'escalier et l'entrée de la cave !

Il existe également le système télé-vigilance à porter sur soi constamment. Il s'agit d'une alarme permettant de faire appel 24h/24 en cas de difficultés pour se relever après une chute.

Les services d'ergothérapie permettent aussi d'adapter le logement.

⇒ Renseignez-vous auprès de la mutuelle.

### INTOXICATION

#### *Produits d'entretien*

Les produits d'entretien peuvent être très toxiques.

Voici quelques conseils :

1. *En cas d'éclaboussures de produits toxiques, toujours rincer abondamment à l'eau tiède.*
2. *Ne transvasez jamais des produits toxiques dans des bouteilles d'eau, de jus de fruits ou de soda.*
3. *Rangez-les sur des étagères différentes des aliments et hors de portée des enfants.*
4. *Aérez soigneusement les pièces de travail pendant l'utilisation de produits décapants, isolants, White-spirit,... et lisez toujours attentivement le mode d'emploi.*

#### *Alerte au CO*

L'intoxication au monoxyde de carbone entraîne, chaque année, des centaines d'hospitalisations. Le danger peut provenir des poêles à pétrole, à charbon et autres chauffages non raccordés à une cheminée, d'un chauffe-eau, d'un gaz d'échappement de voitures.

Ce sont les circonstances d'apparition des symptômes qui font suspecter une intoxication au CO : malaises, maux de tête, vertiges, fatigue, nausées, vomissements, etc.

Incolore, inodore, insipide, le CO est quasiment indétectable.

### CONTACT

Centre  
anti-poison  
070.24.52.45

## Prévention sécurité

Voici quelques conseils pour prévenir l'accident :

1. *Faites installer et entretenir vos appareils par des professionnels. Pour le chauffage au gaz, l'entretien se fait tous les deux ans.*
2. *Assurez-vous d'un apport constant d'air frais dans les pièces où fonctionne un chauffage.*
3. *Faites placer une grille de ventilation en dessous des portes donnant dans les lieux où fonctionne ce type d'appareil.*
4. *N'utilisez jamais en continu un appareil de chauffage non raccordé à une cheminée surtout dans une chambre à coucher.*

- ⇒ En cas d'accident, veillez à bien aérer la pièce, arrêtez l'appareil quand cela est possible, sortez la victime et faites appel au 112 ou à un médecin.

### VOL

Le vol par ruse est un vol au domicile des seniors perpétré par une personne usurpant l'identité d'un policier ou d'un ouvrier.

1. *Identifiez vos visiteurs et installez une chaîne de sécurité pour discuter sans les faire entrer.*
2. *Prenez garde aux fausses qualités (policier, pompier, agent). Demandez au visiteur de voir sa carte de légitimation recto-verso. Un uniforme ou un bleu de travail n'est pas une preuve. Pour les démarcheurs, vendeurs ou membres d'associations caritatives, exigez de voir l'accréditation du Ministère dont dépend leur organisme. Au moindre doute, téléphonez à la police (101).*
3. *Évitez de faire entrer des inconnus et veillez à bien refermer la porte à clé une fois que la personne est entrée.*
4. *Si on vous demande de téléphoner, prenez note du numéro et composez-le vous-même.*

## Prévention sécurité

**Prenez de bonnes habitudes pour éviter ce genre de situations :**

- ⇒ rompez avec l'isolement social et gardez des contacts réguliers avec vos voisins ou des associations ;
- ⇒ ayez toujours à portée de main les numéros de téléphone importants pour la sécurité (famille, voisins, amis, police) ;
- ⇒ en cas de départ en voyage ou d'hospitalisation, prévenez uniquement une personne de confiance ;
- ⇒ dans la mesure du possible, gardez votre porte d'entrée verrouillée.

**Supprimez les tentations :**

- ⇒ ne gardez pas d'importantes sommes d'argent chez vous et préférez les cartes de crédit. Ne précisez jamais où se trouve l'argent, même pas à un policier. Ne révélez pas que vous vivez seul. N'inscrivez pas certaines données à caractère personnel sur votre boîte aux lettres ou dans l'annuaire téléphonique. N'inscrivez pas le code secret des cartes bancaires et évitez les codes trop évidents.

Une fiche conseil est disponible sur le site [www.vps.fgov.be](http://www.vps.fgov.be). Elle pourra être commandée via l'adresse [infodoc@ibz.fgov.be](mailto:infodoc@ibz.fgov.be)

### CONTACT

**SPF**  
Sécurité et prévention  
**02.557.33.99**

### MALTRAITANCE

Des services ont été créés afin de vous accompagner lorsque vous ou un de vos proches êtes victimes de maltraitance.

Ces services proposent différentes aides comme une permanence téléphonique, une écoute active, un soutien, une information adaptée, une orientation adéquate et un accompagnement dans les démarches.

### CONTACT

**Agence Wallonne de  
lutte contre la  
maltraitance  
Respect seniors**  
**04.345.09.81**

# BIEN VIVRE CHEZ SOI

*“Le plaisir se ramasse, la joie se cueille et le bonheur se cultive”  
(Bouddha)*

## Bien vivre chez soi

### DIFFÉRENTES AIDES

Un accident, une maladie ou un handicap peut rendre la personne plus ou moins dépendante de son entourage pour les actes de la vie quotidienne. Lorsque la mobilité est impactée, il est alors parfois nécessaire de faire appel à des aides extérieures. En voici quelques exemples :

- ◆ livraison de repas à domicile ;
- ◆ titres-services : nettoyage, repassage, aide aux repas ;
- ◆ esneux-services : travaux à domicile ou dans le jardin ;
- ◆ système de télévigilance.

Si votre statut l'autorise, vous pouvez bénéficier d'autres aides telles que :

- ◆ aide familiale/garde malade : préparation des repas, courses, vaisselles et déplacements ;
- ◆ infirmière : soins de toilette et soins médicaux journaliers.

⇒ Contactez la Centrale d'Aide à Domicile via la mutuelle ou via le service social du CPAS.

D'autres services sont proposés par les mutuelles tels que le prêt de matériel médical, logopédie, coiffure, kinésithérapie, pédicure, etc.

D'autres problèmes spécifiques peuvent nécessiter la location de matériel spécialisé (lit médicalisé, déambulateur, chaise roulante, etc). En cas d'incontinence, vous pouvez vous procurer des langes spéciaux pour adultes en pharmacie ou via la mutuelle.

## AIDES AUX PERSONNES

### VIVRE À DOMICILE

Vivre à domicile est un centre de coordination d'aides et de soins à domicile destiné aux personnes en perte d'autonomie ayant la volonté de rester à leur domicile dans de bonnes conditions et en sécurité.

#### CONTACT

Vivre à domicile  
04.365.80.88

### ESNEUX SERVICES

Esneux services propose une aide pour la réalisation de petits travaux de bricolage et de jardinage, pour la livraison de repas à domicile, pour l'accès au magasin de seconde main et pour l'emprunt du matériel sanitaire (avec la Croix-Rouge).

#### CONTACT

Esneux services  
04.380.45.85

### ALEm D'ESNEUX

L'ALEm propose des services de repassage, nettoyage, jardinage, petits travaux. Les clients payent par le biais de chèques ALE. Les chèques nominatifs sont aux prix de **6.45/pièce**. En fonction de la demande, vous devez fournir autant de chèques pour le service rendu.

#### CONTACT

ALEm  
04.388.00.80

### SOFIE SCRL

Sofie SCRL est une société coopérative à finalité sociale qui vise notamment à donner une seconde vie à l'électroménager pour 1/3 du prix et jusqu'à 6 mois de garantie.

#### CONTACT

Sofie SCRL  
04.222.41.11

### REPAIR CAFÉ D'ESNEUX

Repair Café propose des ateliers de réparation d'appareils électriques, d'ordinateurs, de vêtements, de bijoux etc.

#### CONTACT

Repair Café  
04.380.93.16  
0477.79.48.75

## CROIX-ROUGE

La Maison de la Croix-Rouge Esneupré propose aux habitants de Neupré et d'Esneux plusieurs services :

♦ vestiboutique : vêtements de seconde main à Neuville  
0499.04.01.45 ;

♦ location de matériel paramédical à Esneux  
04.380.45.85 ;

♦ don de sang à l'A.R d'Esneux et à l'Amirauté de Tilff  
0484.16.97.83 ;

♦ aide alimentaire d'urgence (personne en situation de précarité)  
04.380.15.67 ;

♦ d'autres services : visite à domicile ou en maison de repos, buanderie sociale, formation aux gestes qui sauvent, ...

## DONNER DE LA VIE À L'ÂGE

Cette association met en relation des seniors souhaitant un coup de pouce (papoter, recevoir une aide administrative, ...) et des seniors prêts à en donner. Il s'agit d'un numéro gratuit.

#### CONTACT

Donner de la  
vie à l'âge  
0800.17.500

## GROUPE D'ACHATS COMMUNS (GAC)

LE GAC rassemble des personnes intéressées par une nourriture saine fournie par des producteurs locaux. Il fonctionne en gestion collective.

GAC d'Esneux : tous les mardis de 18h30 à 21h (Escale)

GAC de Tilff : tous les samedis de 10h à 12h (Tilff - ASBL Ecotopia)

## LE SEL ESNEUX

Le SEL est un Système d'Echanges Local permettant de créer des liens et d'encourager la solidarité entre citoyens. L'idée est de pouvoir « troquer » un service rendu contre un autre.

#### CONTACT

SEL Esneux  
04.380.23.45



## LIEU DE VIE

*“Il faut toujours se concentrer sur ce qu’il nous reste  
et non sur ce qu’on a perdu ”*

*(Yann Arthus Bertrand)*

### Lieu de vie

#### **LOGEMENTS SOCIAUX**

##### **OURTHE-AMBLEVE LOGEMENT (OAL)**

Ourthe-Amblève Logement est une société de logements de service public agréée par la Société wallonne du Logement, ouverte les mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h (sur rendez-vous).

##### **CONTACT**

**OAL  
04.380.16.69**

##### **AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE (AIS)**

Cette association agit comme intermédiaire entre les propriétaires bailleurs et les locataires à la recherche d’un logement. L’objectif est de favoriser la mise à disposition d’immeubles privés et publics en vue de répondre à la demande de logements de qualité.

##### **CONTACT**

**AIS  
04.380.90.69**

#### **PERMANENCE ES-NEWS**

Cette permanence vise à être accompagné pour des démarches administratives, être informé sur les services et activités communales ainsi qu’avoir accès à internet. La permanence a lieu tous les mercredis de 13h30 à 16h30 à l’Escale.

##### **CONTACT**

**PCS  
Es-News  
04.380.93.16**

#### **ASBL 1 TOIT 2 ÂGES**

L’ASBL 1toit 2âges est un service qui propose aux seniors de louer un logement à un jeune. L’objectif est de faciliter l’accès au logement pour les étudiants et rompre la solitude des personnes âgées.

##### **CONTACT**

**ASBL  
1 toit 2âges  
0498.20.60.4**

#### **MAISONS DE REPOS**

Il existe plusieurs maisons de repos sur la commune.

⇒ Pour en savoir davantage, consultez le Bottin d’Esneux.

Nouvelle résidence-service à Tilff en automne 2020.

## VIE ACTIVE

*“Le bonheur est comme un papillon: il vole sans jamais regarder en arrière”*

*(Robert Lalonde)*

### Vie active

#### **ACTIVITÉS COMMUNALES**

##### **BOUGER +**

Cours de gymnastique douce visant à améliorer la stabilité et le renforcement musculaire à destination des personnes de plus de 50 ans ; au total 54 séances ont lieu par an à Esneux le mardi et à Tilff le jeudi. Cette activité est organisée par le Plan de Cohésion Sociale.

##### **CONTACT**

**PCS**  
Michel DUBOIS  
04.380.93.62

##### **JE COURS POUR MA FORME**

Je cours pour ma forme est une initiation à la course à pied organisée par session de 12 séances. Trois niveaux existent : débutant (0-5km), intermédiaire (5-10km), expert (10km+).

##### **CONTACT**

**Service sport**  
Lucie BRICTEUX  
04.380.93.17



A l'Escale  
Espace Communal Associatif pour les Loisirs à Esneux  
Avenue de la Station, 80 à 4130 Esneux  
04.3803.93.10  
[www.escale-esneux.be](http://www.escale-esneux.be)

##### **TABLE DE CONVERSATION EN WALLON**

Une occasion de se réunir et « di djâze Wallon ».  
Cette activité se déroule deux jeudis par mois à 14h.

##### **CONTACT**

**PCS**  
Loredana TERRASI  
04.380.93.14

##### **CARTES / SCRABBLE**

Un moment de détente et de réflexion.  
Ces activités se déroulent chaque mercredi de 14h à 16h (cartes), chaque jeudi de 14h à 17h (scrabble).

##### **CINE-SENIORS**

Un film est proposé aux seniors.  
Cette activité se déroule le 1er jeudi du mois à 14h hors vacances d'été.

##### **CONTACT**

**PCS**  
Michel DUBOIS  
04.380.93.62

## Vie active



Salle communale de Méry  
Avenue d'Esneux 216, à 4130 Tilff

### **ART FLORAL**

Découverte des techniques de compositions florales encadrées par une professionnelle. Cette activité se déroule deux fois par mois le jeudi et le vendredi.  
Prix : 13€/séance (18€ habitants hors commune).

#### **CONTACT**

PCS  
Loredana TERRASI  
0490.42.55.37



Salle de l'Amirauté  
Avenue Laboulle 16, 4130 Esneux

### **ATELIER D'ARTS PLASTIQUES**

Apprentissage des différentes techniques de dessins et peintures. Cette activité se déroule le lundi matin (niveau avancé) et le vendredi matin (niveau débutant). Prix : 3€/séance.

#### **CONTACT**

PCS  
Loredana TERRASI  
04.380.93.14

### **PLATEFORME GIVE A DAY**

La plateforme bénévolat "Give a day" a pour objectif de susciter, faciliter et favoriser la pratique du bénévolat dans la commune d'Esneux. Nous souhaitons promouvoir le volontariat, soutenir les démarches et lever les différents obstacles liés à la pratique du bénévolat. Cet outil est également un moyen d'encourager la cohésion sociale au sein de la commune et de développer davantage d'actions entre les citoyens et les associations. Via cette plateforme, la Commune met en lien les bénévoles avec les associations et organisations communales qui cherchent des aidants.

***Vous êtes intéressés de vous inscrire dans une démarche de bénévolat ? Inscrivez-vous sur la plateforme <https://www.giveaday.be/fr-be/esneux/> ou contactez-nous au 04/380.93.14.***

## Vie active



Maison de la Laïcité  
Avenue d'Esneux, 216 à 4130 Tilff  
04.388.20.55

### **TABLE D'HÔTES**

Dégustation de repas complets comprenant un potage, un plat et un dessert à petit prix. Cette activité se déroule le 2ème jeudi du mois de 11h30 à 13h30.

#### **CONTACT**

Maison de la  
laïcité  
04.388.20.55

### **INITIATIVES LOCALES**

#### **GROUPE DE PENSIONNÉS**

Groupement de femmes prévoyantes socialistes d'Esneux.  
Le goûter se déroule le 2ème mercredi du mois.

#### **CONTACT**

Nicole RAHIER  
04.380.10.88

### **BAR À SALADES**

Une salade garnie à petit prix.  
Chaque 1er et 3ème mardi du mois dès 11h30.

#### **CONTACT**

Nelly JOSET  
0496.26.84.08

### **ENEO ESNEUX**

Organisation d'activités culturelles, sportives, créatives, récréatives ouvertes à toute personne à partir de 50 ans.

#### **CONTACT**

Louise LOXHET  
0479.35.85.90

### **ATELIER D'ÉCRITURE**

Les participants écrivent suivant leur impulsion et le plaisir de créer. Ces ateliers, organisé par le Conseil Consultatif pour la Promotion de la Lecture se déroulent un samedi par mois de 10h à 12h à l'Escale. Le coût l'atelier s'élève à 6€ par atelier.

#### **CONTACT**

CCPL  
04.380.93.18  
04.380.93.32

## Vie active

### **LES BOTT'IN d'ESNEUX**

Club de marche (tous âges) faisant partie de la Fédération Francophone Belge de Marches Populaires.

### **OFFICE DU TOURISME D'ESNEUX**

Plusieurs activités, dont des marches sont organisées dans la commune, en collaboration avec l'Office du Tourisme d'Esneux.

### **ROYAL SYNDICAT D'INITIATIVE DE TILFF (RSIT)**

Royal Syndicat d'Initiative de Tilff (RSIT) : promenade guidée et commentée sur un thème chaque 1er dimanche du mois (excepté l'hiver).

### **ROYAL SYNDICAT D'INITIATIVE D'ESNEUX (RSIE)**

Royal Syndicat d'Initiative d'Esneux (RSIE) : marche guidée et commentée sur un thème chaque 3ème dimanche du mois.

### **ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE**

Le Centre de Coopération Educative en partenariat avec la Commune propose, à Tilff et à Esneux, un espace public numérique qui inclut :

- ♦ des formations pour débiter ou se perfectionner selon diverses thématiques ;
- ♦ des permanences pour répondre à toutes vos questions relatives à la technologie numérique.

### **ESPACE ÉCRIVAIN PUBLIC**

L'espace écrivain public offre une aide à la rédaction et/ou à la compréhension de courriers tant administratifs que privés. Ce service est ouvert à tous, entièrement gratuit et confidentiel.

#### **CONTACT**

Nathalie LIMET  
0474.52.66.90

#### **CONTACT**

Office du Tourisme d'Esneux  
04.227.87.48

#### **CONTACT**

RSIT  
0479.66.55.23

RSIE  
0479.29.83.05

#### **CONTACT**

CCE  
04.369.21.77

#### **CONTACT**

Maison de la laïcité  
04.388.20.55

## Vie active

### **BIBLIOTHEQUES**

Pour les bibliothèques communales d'Esneux et de Tilff, les prêts sont consentis pour une durée de 4 semaines. Chaque lecteur peut détenir un maximum de 10 livres à la fois. Tarif : 6€ par an (pour les + de 18 ans)

♦ Bibliothèque communale Esneux (Escale)  
Horaire : mardi 17h30-19h // mercredi 14h30-16h // samedi 9h-10h30

♦ Bibliothèque communale Tilff (Château Brunsode)  
Horaire : mercredi 16h45-18h15 // vendredi 17h30-19h // samedi 11h15-12h45

♦ Bibliothèque libre d'Esneux (Rue Simonis, 7 à 4130 Esneux)  
Horaire : lundi 17h-19h // mercredi 15h-17h // jeudi 15h-19h (0.10€ le prêt, 1 mois)

#### **CONTACT**

Bibl Esneux  
04.380.93.18

Bibl Tilff  
04.388.19.46

Bibl Libre d'Esneux  
04.380.12.10

### **PROMOTION SOCIALE**

Différents cours de promotion sociale de la Province sont proposés :

- ♦ cours de langues (anglais, néerlandais, allemand, espagnol, italien, portugais) ;
- ♦ cours d'informatique adaptés aux seniors (informatique, tablettes, photos numériques ... ;

#### **CONTACT**

Promotion sociale  
04.382.19.75

# SOUHAITS DE FIN DE VIE

*“La vie est un mystère qu’il faut vivre, et non un problème à résoudre”*

*(Gandhi)*

## Souhaits de fin de vie

### DON D'ORGANES

Aujourd'hui, vous pouvez faire inscrire votre volonté ou refus d'être donneur d'organes. La procédure est simple et gratuite. Il suffit de remplir et signer le formulaire d'inscription à la commune. Il est ensuite automatiquement transmis au registre national. Il faut, à minima, avoir exprimé oralement votre volonté au médecin.

### DON D'ORGANES À LA SCIENCE

Si vous souhaitez mettre votre corps intégralement à la disposition de la science médicale, vous devez obligatoirement exprimer votre volonté de manière claire et non équivoque dans un document écrit de votre main, daté et signé. Ce dernier doit être envoyé à l'hôpital universitaire choisi. Une carte de donateur devra être annexée aux documents d'identité voire, le cas échéant, à la déclaration de dernières volontés ou transmise à une personne de confiance.

### VOLONTÉS TESTAMENTAIRES, DE DONATION

Si vous n'avez pas rédigé de testament légal, vos biens seront attribués selon l'ordre établi par le Code civil. Il s'agit de la succession légale. Une donation à votre enfant entre dans la succession. Si vous avez plusieurs enfants, cela peut générer des obligations de répartition entre les héritiers. On parle de volonté testamentaire lorsque le défunt a décidé, par testament, de la destination de tout ou d'une partie de ses biens.

⇒ Consultez un notaire qui vous conseillera (premier RDV gratuit).

### ANTICIPATION DE LA SUCCESSION

En l'absence de vos décisions, la loi organisera la succession de vos avoirs à part égale vers tous vos enfants reconnus, y compris les enfants issus d'autres unions que celle du dernier ménage. Si votre conjoint est en vie lors de votre décès, il bénéficiera de la seule protection pour l'usufruit de votre part dans la maison familiale, limitant pour cette partie de l'héritage des enfants reconnus à la nue-propriété.

Si vous souhaitez établir autrement la répartition de votre succession, alors un testament conforme au droit belge vous le permettra dans certaines conditions et certaines limites.

### **LE DON MANUEL**

La donation de votre vivant d'un meuble, d'une somme d'argent, de bijoux, effectuée en main propre au bénéficiaire ne nécessite ni formalité, ni frais, toutefois elle est irréversible.

### **DONATION D'UN IMMEUBLE**

La donation d'un immeuble impose de faire appel à un notaire. La donation d'un immeuble à un héritier direct engendre aujourd'hui des frais moins importants que le même immeuble en héritage lors du décès. En l'absence de testament et dans le cas où il y a plusieurs héritiers, le fisc vérifiera l'équité du partage entre les héritiers. Il faut donc être prudent et accompagner une éventuelle donation d'un immeuble par un testament bienveillant et légal.

La donation de votre vivant est un moyen de planifier le partage de la succession, permettant d'éviter les discussions et d'alléger le coût des droits de succession et la note du partage de succession.

### **TESTAMENT**

Il existe trois types de testament :

- ◆ le testament olographe ou manuscrit : rédigé, daté et signé par le disposant ;
- ◆ le testament notarié ou authentique : dicté au notaire en présence de deux témoins.
- ◆ le testament international : combinaison des deux types.

Si le défunt a laissé un testament légal (olographe retrouvé au domicile, dans un coffre, chez un notaire ou inscrit), le notaire veillera à son application.

Le registre central des dispositions de dernières volontés (CRT) permettra à vos héritiers de savoir, par consultation, si vous avez rédigé un testament et chez quel notaire ils doivent s'adresser pour y avoir accès.

### **DROITS DE FIN DE VIE**

#### **SOINS PALLIATIFS**

Les soins palliatifs sont un soutien physique, psychologique, social et spirituel. Ils ne ralentissent ni n'accélèrent le décès mais ils aident à maintenir la qualité de vie des malades incurables, même à long terme. Différents services sont offerts comme le combat contre la douleur et les symptômes, l'accompagnement psychologique du patient et de ses proches et la réflexion sur le sens de la vie et la spiritualité.

Les soins palliatifs peuvent être dispensés en hôpital, dans certaines maisons de repos ou à domicile. La reconnaissance en soins palliatifs se fait par le biais d'un formulaire rempli par le médecin et envoyé au médecin conseil de la mutuelle et permet de bénéficier de certains avantages ou réductions pour les interventions.

#### **EUTHANASIE**

A la demande du patient uniquement, seul un médecin peut pratiquer une euthanasie si les conditions fixées par la loi sont réunies. Cette demande est exprimée par un patient capable et conscient qui remplit un document. La demande peut également prendre la forme d'une déclaration anticipée, document écrit autorisant un médecin à pratiquer, à l'avenir, l'euthanasie dans les conditions fixées par la loi. Cela peut être envisagé dans le cas où la personne ne pourrait plus manifester sa demande d'euthanasie en raison de son état inconscient.

⇒ Déclarez ce choix à l'Administration communale.

**CONTACT**

**CRT  
02.505.08.11**

# DÉCÈS, SUCCESSION ET INDIVISION

*“La vie est un défi à relever, un bonheur à mériter,  
une aventure à tenter”*

*(Mère Teresa)*

## DÉCÈS

Voici les formalités et démarches à accomplir lors d'un décès :

1. **Constat du décès** : le décès doit être constaté par ou un ou deux médecins selon qu'il s'agisse d'une inhumation ou d'une crémation.
  2. **Entreprise de pompes funèbres** : l'entreprise de pompes funèbres est désignée obligatoirement pour l'organisation des funérailles. Elle accomplit la plupart des formalités et vous conseille. Il faut leur transmettre les informations suivantes : carte d'identité, copie du livret de mariage, décisions légales du défunt, constat du décès, attention relative au mode de sépulture.
  3. **Déclaration de décès à la maison communale** : le décès doit être déclaré dans les plus brefs délais au Service de la population de la Commune du défunt. Cela peut être fait par l'entrepreneur de pompes funèbres ou par vous-même si vous le souhaitez. L'officier de l'Etat civil remettra le permis d'inhumation ou d'incinération et/ou de transport dans les 24h. Il consulte le registre national pour faire appliquer les décisions actées par le défunt et délivre des actes de décès. Le corps du défunt ne pourra quitter la Commune que sur l'autorisation délivrée par le/la bourgmestre.
- ⇒ Demandez plusieurs actes de décès pour fournir à l'employeur, à la mutuelle, aux banques, etc.

L'entreprise de pompes funèbres remet, le jour des funérailles, au mandataire des obsèques, des attestations de présence aux derniers hommages du défunt pour les personnes devant le justifier auprès de leur employeur.

**ORGANISATION DES FUNÉRAILLES**

L'entreprise de pompes funèbres exécute une bonne partie des formalités administratives avec la commune. Elle veille à respecter les demandes moyennant une rétribution. Il est permis de demander un devis sans engagement mais on dispose pas de beaucoup de temps, à peine quelques heures.

Si le défunt n'a pas indiqué ses choix, s'il n'a pas laissé de trace écrite et s'il n'a pas émis verbalement ses souhaits, les plus proches parents décideront.

Les frais de funérailles sont en principe payés par la succession.

**INSTANCES À PRÉVENIR**

En principe, vous devez contacter les instances suivantes au plus vite après le décès :

EMPLOYEUR - BANQUE - NOTAIRE - COMPTABLE - PENSION.

**FUNÉRAILLES DES PERSONNES INDIGENTES**

Une personne indigente est une personne sans ressource ou ayant des ressources insuffisantes pour couvrir ses besoins alimentaires. La reconnaissance de l'état d'indigence se fait par la délivrance d'un certificat d'indigence délivré par le C.P.A.S. ou éventuellement, sur base d'une attestation délivrée par une maison de repos. L'obligation, pour la Commune, de prendre en charge ces frais de funérailles, est valable uniquement lorsque l'état d'indigence est réel et définitif et dans la mesure où personne ne prend l'initiative de pourvoir aux funérailles de la personne ou n'a pas les moyens financiers de les prendre en charge.

**CONSÉQUENCE DU CHOIX DES DÉCISIONS PRISES PRÉALABLEMENT PAR LE DÉFUNT**

Si le défunt a exprimé clairement ses souhaits au registre national, alors les proches du défunt auront déjà constaté les effets lors du décès : les choix sur le don d'organes, les choix sur la cérémonie des obsèques, etc.

Les héritiers ont trois possibilités :

1. accepter la succession purement et simplement : les biens et les dettes du défunt deviendront ceux des héritiers ;
2. renoncer à la succession : ils deviennent étrangers à la succession. Ils n'obtiendront aucun bien et ne payeront aucune dette ;
3. accepter la succession sous bénéfice d'inventaire : cette formule permet de garder une séparation provisoire entre le patrimoine personnel de l'héritier optant pour cette formule, tout en n'étant pas exclu définitivement de l'héritage et ce jusqu'à ce que le bilan (*dettes et avoirs*) de la succession soit connu. A ce moment-là, l'héritier décidera s'il accepte l'héritage en payant sa part des impôts de succession et sa part éventuelle des dettes du défunt ou refusera sa part de succession avec l'avantage que les dettes connues du défunt seront alors payées exclusivement par le patrimoine du défunt. Cela permet donc de mieux protéger les héritiers en cas de dette. Cette formule implique un certain nombre de formalités.

Tout retrait d'argent après le décès sur un compte du défunt peut entraîner l'acceptation de l'héritage.

Une des conséquences du décès est le blocage des comptes bancaires et des coffres du défunt. Le banque n'effectuera le partage des avoirs bancaires qu'en présence du certificat d'hérédité désignant les héritiers.

L'intervention d'un notaire est obligatoire en présence d'un testament, d'une donation entre époux, d'une complication prévue par la loi comme pour les héritiers mineurs ou en dehors du pays. En dehors de ces situations, les héritiers peuvent effectuer la déclaration de succession.

## Décès

Un délai de 4 mois est à respecter pour transmettre le document rempli. Le fisc contrôle la déclaration de succession. Les honoraires de notaire pour effectuer la succession sont fixés par un arrêté royal en fonction d'un pourcentage sur les avoirs de la succession. Seront ajoutés les frais d'actes, c'est-à-dire les frais que le notaire avance pour la succession (courriers, paiement de la TVA, paiement aux administrations pour l'obtention des documents nécessaires à la succession, les droits d'enregistrement). Cependant, la facture du notaire pourrait inclure les impôts de succession des héritiers établis par le fisc et qu'il aurait/compterait payer. Généralement, il transmet le document du fisc pour exécution du paiement.

## INDIVISION

L'indivision est la situation juridique qui existe de fait après la succession acceptée (4 mois après le décès) entre ceux qui ont un droit de même nature (propriétés, terrain, ...), chacun pour une fraction, sur une chose ou un ensemble de choses. Personne n'a, dans cette situation, de droit privatif cantonné sur une partie déterminée et tous ont des pouvoirs concurrents sur le tout, jusqu'à son partage. L'héritier a donc l'avantage de percevoir éventuellement la part de loyer comme propriétaire en indivision ou louer un des biens. Vous devez aussi dans cette même proportion vous acquitter de votre partie des taxes, des assurances, etc. Pensez aussi à vos responsabilités en cas d'incident (incendie, arbres occasionnant des dégâts, etc) et à vos parts d'investissement qui seraient demandées pour entretenir, réparer, remplacer ce qui deviendrait défectueux.

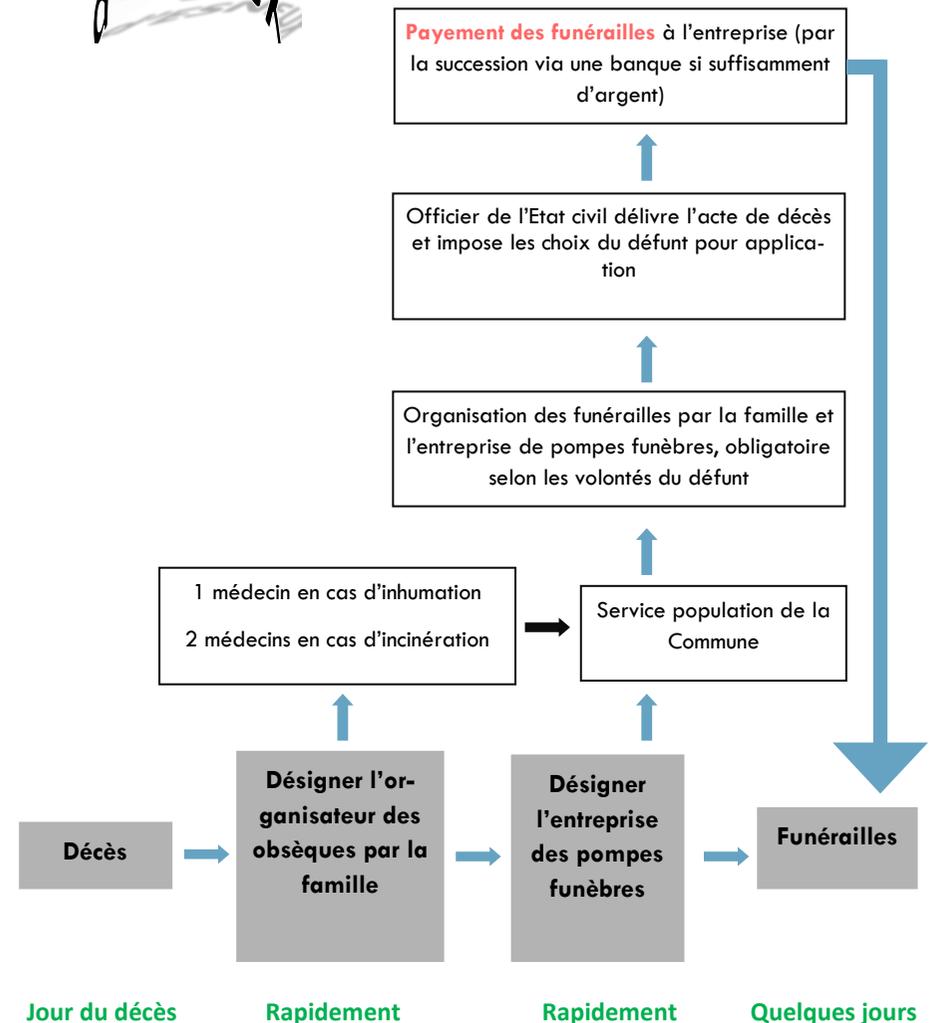
⇒ Pensez à consulter un ou plusieurs notaires !

## EXÉCUTION DU PARTAGE

Le partage est la sortie d'indivision qui sera demandée par l'un des héritiers à sa meilleure convenance. Elle sera totale ou partielle entre différents héritiers étant en indivision. L'exécution du partage en sortie totale d'indivision sur un bien annule vos précédentes obligations sur ce bien, mais aussi ses éventuelles rentrées financières. Un notaire est obligatoire pour acter un partage.

## Décès

### Le décès d'un proche





## Commune d'Esneux



*Brochure éditée par l'Administration communale d'Esneux et réalisée par son Conseil Consultatif des Aînés en octobre 2020*

*Plan de Cohésion Sociale de la Commune d'Esneux*

*04.380.93.12 // [gaelle.califice@esneux.be](mailto:gaelle.califice@esneux.be)*

*04.380.93.15 // [carolle.smeyers@esneux.be](mailto:carolle.smeyers@esneux.be)*

*Site internet : [www.esneux.be](http://www.esneux.be)*

*"Il y a au fond de vous de multiples petites étincelles de potentialités; elles ne demandent qu'un souffle pour s'enflammer en de magnifiques réussites."  
(Wilferd A. Peterson)*